

VILLE DE ROYAN



SERVICE COMPTABILITÉ

N.REF : JIG/CB

DC N°15.188

DECISION

Concernant le tarif des emplacements des manèges

= ° = ° = ° = ° =

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

. Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2014, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 16 avril 2014 compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu l'arrêté ASG N°14.0689 en date du 17 avril 2014, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Patrick MARENGO, Premier Adjoint au Maire, rendu exécutoire le 17 avril 2014, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu la décision en date du 14 mars 2014 (DC N° 14/090) fixant les tarifs des emplacements des manèges pour l'année 2014 rendue exécutoire le 17 mars 2014,

D E C I D E

- de fixer les tarifs d'emplacements des jeux & manèges installés près de l'Auditorium comme suit :

	Ancien Tarif 2014		Nouveau Tarif 2015	
	Juin 2014 & Sept.2014	Juillet 2014 & Août 2014	Juin 2015 & Sept.2015	Juillet 2015 & Août 2015
<u>EN SAISON PAR MOIS</u>				
○ Manèges	1 333,75 €	2 667,60 €	1 373,75 €	2 747,60 €
○ Petits manèges, Autres jeux	800,95 €	1 602,05 €	825,00 €	1 650,10 €
○ Pêche aux Canards	323,20 €	646,50 €	332,90 €	665,90 €
	Ancien tarif Octobre 2014 à Mai 2015		Nouveau tarif Octobre 2015 à Mai 2016	
<u>HORS SAISON PAR MOIS</u>				
○ Manèges		895,20 €		922,05 €
○ Petits manèges, Autres Jeux		539,35 €		555,55 €
○ Pêche aux Canards		212,85 €		219,25 €

- d'encaisser la recette correspondante au compte 73368 – Fonction 911 du Budget Communal.

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 16 avril 2015

Fait à ROYAN, le 07 avril 2015
Pour le Député-Maire,
Et par délégation
Le Premier Adjoint,
Patrick MARENGO